

**REGLEMENT DU JEU**  
**« ANNIVERSAIRE »**  
**SUR L'APPLICATION LIDL PLUS**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société LIDL SNC, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire organise sur l'application Lidl Plus un jeu intitulé « Anniversaire » (ci-après dénommé « Le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram. Cela ne fait pas obstacle à ce que la société organisatrice publie des stories Instagram (ou autres communications sur d'autres plateformes / réseaux sociaux) dans le but de promouvoir le jeu.

Les informations fournies par les participants et les gagnants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu ou dans le cadre de l'utilisation de l'application Lidl Plus, sont destinées à LIDL SNC et Lidl Stiftung: Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm (ci-après dénommée « LIDL »), et non Facebook ou Instagram.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1 Durée :**

Le jeu débute le 07/10/2024 à 08h00 et se termine le 10/11/2024 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi), soit 35 jours de jeu.

Ce jeu est accessible sur l'application Lidl Plus de la société organisatrice.

**2.2 Participants :**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, détentrice de l'application Lidl Plus et d'un compte Lidl et ayant rempli son adresse postale dans l'application, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu.

La participation est soumise à obligation d'achat dans un supermarché Lidl d'un montant minimum de 30€ TTC sur tous les produits du magasin.

**2.3 Conditions de participation :**

Pour participer, il faut qu'entre le 07/10/2024 à 08h00 et le 10/11/2024 à 23h59 le participant :

1. Possède l'application Lidl Plus et détienne un compte Lidl Plus
2. Clique sur « JOUER » sur la page d'accueil de l'application LIDL PLUS (cette action est à faire une seule et unique fois sur toute la durée du jeu)
3. Se rend dans n'importe quel supermarché LIDL situé en France métropolitaine
4. Achète pour un même passage en caisse un panier d'une valeur égale ou supérieure à 30€ TTC (sur tous les produits du magasin).
5. Scanne son application Lidl Plus lors de son passage en caisse
6. Après son achat, s'il a atteint le montant de 30 € TTC ou plus, il pourra cliquer sur « envoi participation » dans son application LIDL PLUS. (cette action est à effectuer lors de chaque passage en caisse de plus de 30€ TTC d'achat).

Par tranche de 30€ d'achat, une participation au tirage au sort est envoyée.  
Par exemple si le total des achats représente 60€ TTC, le participant soumettra 2 participations au tirage au sort.  
Si le participant souhaite participer à nouveau, il devra renouveler les points 3 à 6 visés ci-dessus.

Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant la période de jeu, du moment que son panier atteint au minimum 30 € TTC (un passage en caisse supérieur ou égal à 30 € TTC = une possibilité de jouer tous les 30€ TTC d'achat).

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants : l'inscription sur l'application LIDL PLUS (avec mention du nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail obligatoire pour créer son compte) et le renseignement de l'adresse postale et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que sur l'application est exclue. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

#### **2.4 Inscription incomplète ou erronée**

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexacts ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du jeu.

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

#### **3.1 Lots mis en jeu**

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération : 3506 lots

- **2000 bons d'achats Lidl Plus d'une valeur de 50 €** (bons d'achat dématérialisés)

Valable du 25 novembre au 24 décembre 2024.

Bon d'achat disponible sur l'application LIDL PLUS uniquement. D'une valeur commerciale unitaire de 50 € TTC valable dans les supermarchés LIDL France. Le bon d'achat de 50 € sera utilisable dans tous les supermarchés LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en supermarché. Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces.

- **1500 bons d'achats Lidl Plus d'une valeur de 30 €** (bons d'achat dématérialisés)

Valable du 25 novembre au 24 décembre 2024.

Bon d'achat disponible sur l'application LIDL PLUS uniquement. D'une valeur commerciale unitaire de 30 € TTC valable dans les supermarchés LIDL France. Le bon d'achat de 30 € sera utilisable dans tous les supermarchés LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en supermarché. Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces.

- **6 x 1500€ par mois pendant un an à gagner sur la période** – soit une valeur totale par lot de 18 000€ (soit 6 lots de 18 000 €). Les sommes d'argent mises en jeu sont obligatoirement remises par virement bancaire. Les gagnants doivent impérativement disposer d'un compte bancaire domicilié sur le territoire français pour se voir remettre cette dotation. Il ne sera procédé à aucune autre forme de remise, par exemple par chèque.

### **3.2 Déroulement du tirage au sort**

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 15/11/2024 afin de déterminer la répartition des lots parmi les gagnants. Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant la période de jeu

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Ce tirage au sort sera effectué par un Chef de Projet LIDL sous le contrôle de la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot par personne durant toute la période du jeu.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

### **ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS, REMISE DES LOTS ET LOTS NON RECUPERES**

S'il a été tiré au sort pour le gain d'un coupon Lidl Plus de 30€ ou 50€, le gagnant recevra le coupon sur son application Lidl Plus dans un délai de 13 jours à compter du tirage au sort (qui sera effectué au plus tard le 15 novembre).

Pour les sommes d'argent (6x1500€ par mois pendant 1 an) mises en jeu, chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail ou au numéro de téléphone mentionné dans son compte Lidl Plus dans un délai moyen de 15 jours à compter du 13 novembre 2024. Les gagnants recevront le premier virement en janvier 2025. Les virements s'étaleront sur 12 mois c'est-à-dire jusqu'en décembre 2025.

Il sera invité à communiquer les informations et données nécessaires à la remise de sa dotation, à savoir : IBAN/BIC, pièce d'identité, et si nécessaire autres pièces impératives demandées par la banque pour les besoins du virement.

Pour rappel, le gagnant d'une somme d'argent doit détenir un compte bancaire domicilié en France pour se voir remettre cette dotation.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 14 jours suivant la prise de contact de la société organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et la société organisatrice se réserve alors le droit de réattribuer le lot à un suppléant.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de remettre la dotation, ou d'une remise sur un mauvais compte bancaire si le gagnant ne transmet pas les informations nécessaires, si les informations sont erronées, ou s'il ne remplit pas les conditions de remise de la dotation.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

## **ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

## **ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU**

**6.1** Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

**6.2** La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

## **ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 31/12/2024 auprès du service client : [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr). Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

## **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

### **8.1. Gestion du jeu « Anniversaire »**

#### Finalités et bases juridiques du traitement

Les données des participants et des gagnants (Voir ci-dessous « Données traitées ») sont transmises à la société organisatrice via l'application Lidl Plus par la société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm, dans le strict cadre du jeu aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants, d'organiser et suivre la distribution des lots et de répondre aux réclamations ou toutes autres demandes de renseignement. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement (relation contractuelle).

La société organisatrice, en tant que responsable de traitement :

- En cas de réclamation et de demande de renseignement, les données personnelles collectées seront traitées à des fins de gestions dans le cadre du règlement ou de notre intérêt légitime.
- Les données collectées pourront, le cas échéant, être traitées pour répondre à nos obligations légales.

#### Données traitées

- **Pour les participants**
  - Identifiant Client
  
- **Pour les gagnants**
  - Identifiant Client
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse postale
  - Adresse e-mail
  - Numéro de téléphone
  - IBAN/BIC (*uniquement pour les gagnants des 6 lots de 1500€ par mois pendant un an*)
  - Pièce d'identité (*uniquement pour les gagnants des 6 lots de 1500 € par mois pendant un an*)
  
- **Pour les réclamations**
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse e-mail
  - Adresse postale
  - Numéro de téléphone

#### Destinataires des données

La société « LIDL », société organisatrice, administre le jeu « Anniversaire » aux seules fins de participation au jeu et d'attribution des lots.

La société « Lidl » est destinataire des données des utilisateurs LIDL PLUS que la société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm détient

#### Durée de conservation des données

Les données des participants seront conservées pendant un délai de 45 jours à compter du tirage au sort pour le traitement des demandes liées aux seuls besoins du jeu.

Les données des gagnants seront conservées pendant un délai de 60 jours à compter du tirage au sort pour le traitement des demandes liées aux seuls besoins du jeu.

## **8.2 Droits des participants au jeu**

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 parag. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 parag.

1a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr) ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à [protection.donnees@lidl.fr](mailto:protection.donnees@lidl.fr) ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1 rue de Hanovre, CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex  
Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre politique de protection des données.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

**9.1** La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 31/12/2024 à l'adresse suivante : à [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr).

**9.2** La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

**9.3** Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

**9.4** Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

**9.5** Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.